

Délibération N° **32/CA/2026**

Plafond d'emplois étudiants au titre de l'année 2026/2027

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 24/CA/2025 du 24 juin 2025 portant approbation de la politique d'emploi des vacataires et des étudiants ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 octobre 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 28 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Cadre légal et réglementaire

Les articles L811-2 et D. 811-1 à D. 811-9 du code de l'éducation prévoient que les chefs d'établissements peuvent recruter des étudiants par contrat pour assurer des missions dédiées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

Le recrutement est autorisé sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Les activités autorisées dans le cadre de ce contrat sont énumérées par l'article D. 811-1 du code de l'éducation :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;

- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Contexte

La ComUE souhaite maintenir une offre d'emplois étudiants, au service des publics, compatibles avec leurs études, pour lutter contre la précarité étudiante et compléter son offre d'engagement déjà existante.

Il est décidé :

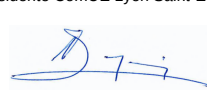
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, le recours à des contractuels étudiants recrutés sur le fondement des articles L. 881-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, dans la limite de 25 contrats pour l'année universitaire 2026/2027.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Signé électroniquement par
Nathalie DOMPNIER
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne



Le 15 octobre 2026